

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise la « Pilat-Gujan » le dimanche 28 Août 2016 sur un circuit de 23 km environ conforme au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux handisports « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (catégories Junior, Espoir, Senior ou Vétéran, voir ci-dessous). Pour des raisons de parcours, nos amis handisports fauteuils ne sont pas autorisés à prendre part à la course.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- ☞ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ☞ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ☞ ou d'une **licence délivrée par la FFCCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ☞ ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ☞ ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Rappel : distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Poussins : 1,5 km 10-11 ans	Benjamins : 3 km 12-13 ans	Minimes : 5 km 14-15 ans	Cadets : 15 km 16-17 ans	Juniors : 25 km 18-19 ans	Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité 20 ans et +
--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------	--

ARTICLE 3 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA (Junior, Espoir, Senior, Vétéran).

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

ARTICLE 4 :

Le départ est fixé à 9h00 **sur le parking de la Dune du Pilat** à coté de l'office de tourisme. **Attention : Clôture des inscriptions sur place, 1/4 heure avant le départ**

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8h45. Tous les kilomètres du circuit seront matérialisés par des panneaux.

Une consigne « vêtements » gratuite sera à votre disposition au stand de retrait des dossards ; ces poches seront amenées par l'organisation sur la ligne d'arrivée.

Attention : Pas de douches à l'arrivée.

ARTICLE 5 :

Des postes de ravitaillements (eau, fruits secs, oranges, sucre...) et d'épongeage seront mis en place tous les cinq kilomètres environ tout le long du circuit ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre (Voiture sur la partie routière, VTT sur les pistes cyclables et les chemins forestiers). Des cyclistes de l'organisation encadreront et sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs et la police municipale.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée.

Les accompagnateurs à vélo sont autorisés (**port d'une chasuble fluo obligatoire**)

Secouristes et médecin à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « AIAC Courtagr » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 8 :

Les récompenses sont les suivantes : Coupes et nombreux lots pour les 3 premiers de chaque catégorie (Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (4 coureurs licenciés FFA au même club).

Trophée pour les vainqueurs au scratch homme, femme et handisport debout.

Un tee-shirt collector et divers lots seront offerts aux **200** premiers arrivants.

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 9 :

Epreuve	Droits d'inscription *		Heure de Départ	Distance **	Catégories autorisées
	A l'avance	Sur place			
Trail PILAT GUJAN	15,00 €	25,00 €	9h00	21 km	A partir de junior M/F

Libeller le chèque à l'ordre de l'UAGM Athlétisme.

Ce montant comprend le retour en bus mis à votre disposition sur le parking du Bowling de Gujan-Mestras ainsi que le péage du parking de la Dune (un ticket vous sera remis par l'organisation, ticket que vous présenterez à la sortie du Parking et qui fera office de laissez-passer).

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course de 7h30 à 8h30 à l'office de Tourisme sur le parking de la Dune du Pilat.

Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera exigée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 15 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 11 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs de la « Pilat-Gujan », ainsi que leur ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la « Pilat-Gujan », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 :

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites.

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA : 33 rue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13.